

**Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER,
Makloulf SADOUN, Commissaires de Justice associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'Offices de Commissaire de Justice
au capital de 1 676 950 €
Siège social : 41 allée de la Toison d'Or - 94000 CRETEIL
D 328 459 441 RCS CRETEIL**

DECISIONS UNANIMES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES DU 25/02/2026

Les soussignés :

. Maître Marc CHOURAQUI

Propriétaire de 2 200 parts sociales,

ci : 2 200 parts sociales

. Maître Guy NACACHE

Propriétaire de 2 750 parts sociales,

ci : 2 750 parts sociales

. Maître Laurent FOURRIER

Propriétaire de 3 850 parts sociales,

ci : 3 850 parts sociales

. Maître Makloulf SADOUN

Propriétaire de 2 200 parts sociales,

ci : 2 200 parts sociales

TOTAL : 11 000 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la SCP « Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER, Makloulf SADOUN, Commissaires de Justice associés » et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil.

Ont pris les décisions suivantes, relatives :

- A la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions résultant notamment de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 et du décret n°2024-874 du 14 août 2024 et plus généralement à la mise à jour des textes visés dans les statuts ;
- A l'adoption des nouveaux statuts ;
- Au pouvoir en vue des formalités.

pe MS NA LF

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions résultant notamment de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées et du décret n°2024-874 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de commissaire de justice et plus généralement à la mise à jour des textes visés dans les statuts, par l'adoption de nouveaux statuts.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés, connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la société, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont un exemplaire demeure annexé aux présentes, d'abord article par article, puis les statuts dans leur ensemble.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la société.

Fait à CRETEIL, le 25 février 2026.



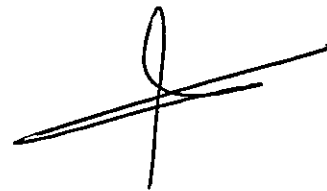
Me Marc CHOURAQUI



Me Guy NACACHE



Me Laurent FOURRIER



Me Makloul SADOUN